
6.10.1. Introduction

On peut définir un accident comme “chaque événement inattendu et soudain qui occasionne des dégâts ou constitue un danger (mort, blessures) ” ou comme “un événement provoqué par un facteur / une force extérieure (soudaine), sans intention humaine et qui se manifeste par des dégâts physiques et matériels” . Les accidents constituent une cause importante de mortalité et de morbidité (connue et inconnue). Les informations disponibles portent surtout sur les accidents qui sont enregistrés, soit systématiquement : accidents de circulation, accidents de travail, de sport, ou à l'école couverts par une assurance (y compris sur la route pour l'école ou le travail) soit par échantillonnage : accidents à domicile.

Les plus grosses sous-estimations concernent probablement les accidents à domicile, étant donné que les statistiques existantes sont exclusivement basées sur les consultations dans les services de santé.

Les accidents de la circulation et à domicile sont l'objet de campagnes de prévention en Belgique. On y met l'accent sur l'utilisation de la ceinture de sécurité, et on essaie d'éviter la conduite sous influence d'alcool. D'autres campagnes visent la prévention des accidents domestiques (en région Liégeoise e.a.). C'est pourquoi cette enquête pose les questions sur l'utilisation de la ceinture de sécurité, et sur la connaissance des limites d'alcoolémie autorisées pour les conducteurs.

Les interviews dans le cadre de l'Enquête de Santé fournissent des informations sur les accidents qui ne sont pas enregistrés par les compagnies d'assurance. Comme ces questions étaient à répondre dans l'auto-questionnaire, il n'y a pas d'informations sur les moins de quinze ans.

L'information sur les accidents était demandée pour les deux mois précédant l'enquête pour éviter une sous-estimation de l'incidence des accidents légers, qu'au delà de deux mois on risque fort d'oublier.

On n'a pas recueilli d'informations sur la gravité des accidents, leur cause et conséquences, ni l'attitude en matière de consommation de soins, coûts directs et indirects. La gravité minimum requise pour être enregistré comme “accident” était qu'il devait avoir occasionné une limitation des activités journalières pendant au moins un jour.

Les indicateurs suivants ont été calculés:

- l'incidence d'accidents durant les deux mois précédant l'enquête (ON01_1)
- port de ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière de la voiture (ON03_1)
- port de ceinture de sécurité à l'arrière de la voiture (ON04_1)
- connaissance des limites d'alcoolémie autorisées au volant (ON05_1).

6.10.2. Belgique

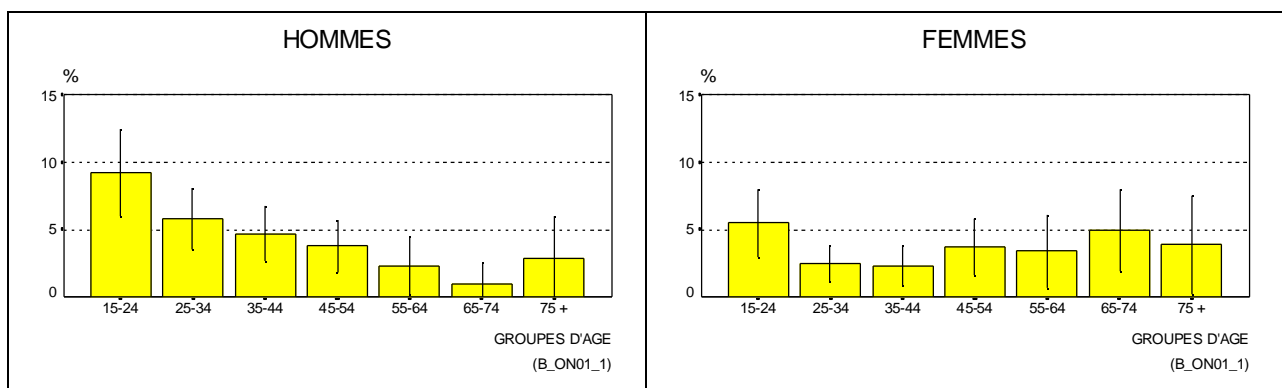
6.10.2.1. Incidence des accidents durant les deux mois précédant l'enquête (ON01_1)

En Belgique l'incidence globale des accidents était de 4 %, c'est à dire que 4% des personnes interrogées ont déclaré avoir, au cours des deux derniers mois, subi un accident entraînant une diminution des activités pendant un jour ou plus. Cette incidence est plus élevée parmi les jeunes de 15 à 24 ans: 7%. L'incidence est plus élevée à Bruxelles (6%), suivie par la Wallonie (5%) et la Flandre (4%).

Parmi les 366 victimes, 27% ont déclaré qu'il s'agissait d'un accident de travail, ou à l'école, 13% un accident de la circulation, 26% un accident de sport, 27% à domicile et 16% une autre catégorie d'accident

Plus d'hommes (5%) que de femmes (4%) ont déclaré avoir été victime d'un accident au cours des deux mois précédant l'enquête (Figure 6.10.1.). Sans aucun doute les accidents sont plus fréquents parmi les plus jeunes de 15-24 ans : 7 % (l'enquête ne fournit pas d'informations sur les groupes d'âge < 15 ans) (Tableau 6.10.2). Après stratification par âge il devient clair que les hommes ont plus d'accidents, la différence avec les autres groupes d'âge est statistiquement significative.

Figure 6.10.1. Incidence des accidents au cours des deux mois précédant l'enquête, par groupe d'âge et sexe, Belgique, Enquête de Santé, 1997



Discussion en fonction des caractéristiques individuelles

Après standardisation pour l'âge et le sexe, il reste une différence statistiquement significative entre les personnes ayant une perception plutôt négative de leur état de santé: 6 % déclarent avoir subi un accident, contre 4% pour les autres.

Aucune relation n'a pu être établie entre le niveau d'éducation ou de revenu et l'incidence des accidents.

On rapporte plus souvent des accidents en Bruxelles (6%), suivie par la Wallonie (5%), et le moins en Flandre (4%). La différence est statistiquement significative, après standardisation, entre la Flandre et Bruxelles seulement. Cette différence est confirmée par les résultats d'une régression logistique, ou en plus de l'âge et du sexe, on a tenu compte des niveaux d'étude et de revenus (OR_{VB} : 1,6).

Tableau 6.10.2. Incidence des accidents au cours des deux mois précédant l'enquête standardisée pour l'âge et le sexe, Belgique, Enquête de Santé 1997.

		PROPORTION (%)	I.C. 95%
		—————	—————
SEXE	Homme	4,6	(3,7- 5,5)
	Femme	3,6	(2,8- 4,5)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	4,3	(1,1- 7,6)
	Ecole primaire	4,8	(2,8- 6,8)
	Secondaire inférieur	4,2	(2,7- 5,7)
	Secondaire supérieur	4,3	(3,1- 5,4)
	Supérieur	3,7	(2,5- 4,8)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	5,9	(3,3- 8,4)
	20.000-30.000	5,4	(3,8- 6,9)
	30.000-40.000	4,0	(2,8- 5,2)
	40.000-60.000	3,7	(2,7- 4,7)
	>60.000	3,2	(1,5- 4,9)
SANTÉ SUBJECTIVE	Bonne à très bonne	3,5	(2,8- 4,2)
	Très mauvaise à moyenne	7,0	(5,0- 9,1)
CONSOMMATION DE TABAC	Jamais	3,7	(2,8- 4,6)
	Dans le passé	3,7	(2,2- 5,3)
	Modéré (<20)	3,9	(2,6- 5,1)
	Gros fumeur	5,2	(3,0- 7,4)
RÉGION DE RESIDENCE	Région Flamande	3,4	(2,6- 4,2)
	Région bruxelloise	6,4	(5,0- 7,8)
	Région wallonne	4,5	(3,4- 5,6)
	Belgique	4,1	(3,5- 4,7)

Des différences géographiques sont également perceptibles à l'intérieur des Régions: l'incidence est nettement plus élevée en province du Brabant Flamand et en Région Bruxelles Capitale, comparé à la Flandre Orientale (OR respectivement 2.1 et 2.7) (Tableau 6.10.3).

Tableau 6.10.3. Incidence d'au moins un accident au cours des deux mois précédant l'enquête standardisé pour l'âge et le sexe, par province. Belgique, Enquête de Santé 1997

	A EU UN ACCIDENT AU COURS DES DERNIERS MOIS		Total
	Oui	Non	N
	%	%	

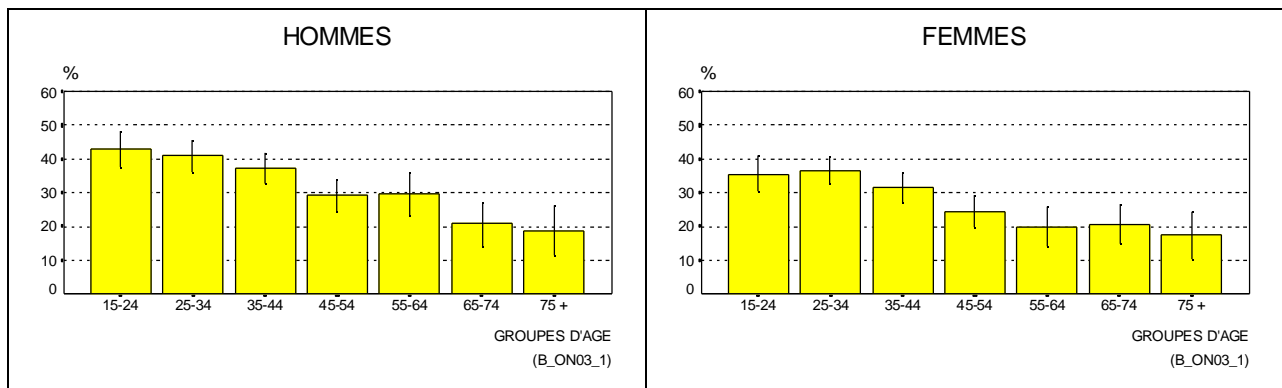
PROVINCE DE RESIDENCE			
Anvers	3,7	96,3	765
Brabant Flamand	5,0	95,0	501
Flandre Occidentale	3,5	96,5	602
Flandre Orientale	2,4	97,6	658
Limbourg	2,9	97,1	373
Bruxelles	5,9	94,1	2367
Brabant Wallon	3,3	96,7	274
Hainaut	4,8	95,2	1021
Liège	4,1	95,9	985
Luxembourg	5,2	94,8	232
Namur	8,1	91,9	369
Belgique	4,7	95,3	8147

Personnes de 15 ans et plus			

6.10.2.2. Port de la ceinture de sécurité à l'avant de la voiture (ON04_1)

En Belgique 32% des répondants ont déclaré ne pas employer systématiquement la ceinture de sécurité : 29% des femmes, contre 35% des hommes. La différence entre les sexes statistiquement significative, après standardisation pour âge.

Figure 6.10.2. Nombre de personnes (%) qui n'emploient pas systématiquement de ceinture de sécurité à l'avant de la voiture, par âge et sexe, Belgique, Enquête de Santé 1997



L'utilisation de la ceinture de sécurité semble déterminée par l'âge du répondant : tandis que 39 % des jeunes de 15 à 24 ans déclarent ne pas l'employer systématiquement, cette proportion diminue systématiquement, pour n'être que de 18% pour les plus de 75 ans. Dans chaque groupe d'âge cette proportion est plus élevée pour les hommes que pour les femmes, mais cette différence n'est pas significative statistiquement (Tableau 6.10.4.).

Discussion en fonction des caractéristiques individuelles

Après standardisation pour l'âge et le sexe, en ce qui concerne l'utilisation de la ceinture de sécurité, il reste une différence statistiquement significative entre les personnes diplômées de l'enseignement supérieur et ceux sans diplôme: parmi les premiers on ne trouve que 26 % qui déclarent ne pas utiliser systématiquement la ceinture, contre 45 % des seconds.

La proportion de personnes qui déclarent ne pas utiliser systématiquement de ceinture de sécurité est plus élevée en Bruxelles (37%), suivie par la Wallonie (34%). En Flandre 70% des personnes déclarent toujours mettre la ceinture quand elles se trouvent à l'avant de la voiture.

Après standardisation pour le sexe et l'âge, cette proportion reste significativement plus basse en Flandre que dans les autres régions. Cette différence est confirmée par les résultats d'une régression logistique, ou en plus de l'âge et du sexe, on a tenu compte des niveaux d'enseignement et de revenus (OR_{VB} : 1,4 ; OR_{VW} : 1,2).

Tableau 6.10.4. Proportion de personnes n'utilisant pas systématiquement la ceinture de sécurité à l'avant de la voiture, standardisée pour l'âge et le sexe, Belgique, Enquête de Santé, 1997

		PROPORTION (%)	I.C. 95%
		—————	—————
SEXE	Homme	33,1	(31,0-35,2)
	Femme	28,1	(26,2-30,1)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	41,1	(32,9-49,3)
	Ecole primaire	37,4	(32,6-42,2)
	Secondaire inférieur	33,5	(30,0-37,0)
	Secondaire supérieur	31,7	(29,0-34,3)
	Supérieur	25,7	(23,1-28,2)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	31,3	(26,1-36,4)
	20.000-30.000	34,6	(31,2-37,9)
	30.000-40.000	31,9	(29,0-34,8)
	40.000-60.000	30,3	(27,6-32,9)
	>60.000	25,1	(21,3-28,8)
SANTE SUBJECTIVE	Bonne à très bonne	29,7	(28,0-31,4)
	Très mauvaise à moyenne	33,7	(30,2-37,2)
CONSOMMATION DE TABAC	Jamais	28,0	(25,7-30,4)
	Dans le passé	27,7	(24,4-31,1)
	Modéré (<20)	33,4	(30,2-36,6)
	Gros fumeur	46,2	(40,4-52,0)
REGION DE RESIDENCE	Région Flamande	28,2	(26,2-30,2)
	Région bruxelloise	36,2	(33,6-38,9)
	Région wallonne	33,2	(30,7-35,6)
	Belgique	30,6	(29,2-32,1)

Une régression logistique prenant en compte l'âge et le sexe met des différences spatiales en évidence à l'intérieur des Régions : comparé à la province du Brabant Flamand, qui a la plus grande proportion de la Flandre de personnes déclarant mettre toujours une ceinture de sécurité à l'avant de la voiture, une proportion significativement plus élevée des personnes des provinces du Limbourg (OR 1,4) et de la Région Bruxelles Capitale (OR 1,6) déclare ne pas le faire. Comparé à la province de Luxembourg, Liège (OR 2,1), Namur (OR 2,1), et la Région Bruxelles Capitale (OR 2,0) présentent une plus grande proportion de personnes déclarant ne pas mettre systématiquement leur ceinture (Tableau 6.10.5)

Tableau 6.10.5. Proportion de personnes ne portant pas systématiquement de ceinture de sécurité à l'avant de la voiture, Belgique, Enquête de Santé, 1997

	ATTACHER LA CEINTURE DE SECURITE AVANT DE LA VOITURE		Total
	Toujours	Parfois ou jamais	N
	%	%	

PROVINCE DE RESIDENCE			
Anvers	28,2	71,8	755
Brabant Flamand	25,9	74,1	498
Flandre Occidentale	30,3	69,7	591
Flandre Orientale	27,5	72,5	657
Limbourg	30,7	69,3	371
Bruxelles	35,2	64,8	2312
Brabant Wallon	30,7	69,3	277
Hainaut	30,9	69,1	1005
Liège	31,0	69,0	976
Luxembourg	24,5	75,5	229
Namur	37,8	62,2	368
Belgique	31,4	68,6	8039

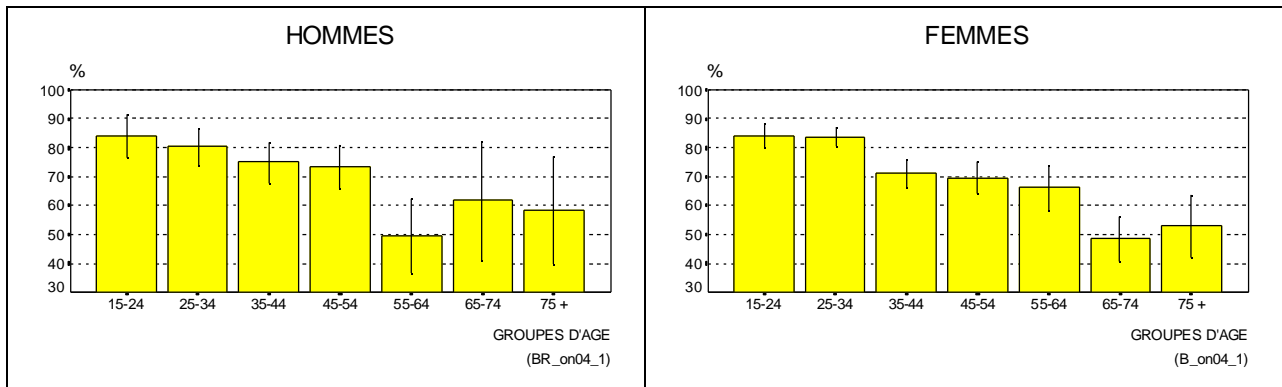
Personnes de 15 ans et plus			

6.10.2.3. Port de la ceinture de sécurité à l'arrière de la voiture (Indicateur : ON04_1)

Globalement, 69% des personnes interrogées déclare ne pas mettre systématiquement la ceinture de sécurité à l'arrière. 29 % déclarent ne jamais la mettre. Ce n'est que pour une très petite part (3 %) des personnes interrogées que la voiture n'est pas équipée de ceintures à l'arrière.

Plus de femmes (71%) que d'hommes (66%) déclarent ne pas mettre systématiquement de ceinture à l'arrière (Tableau 6.10.6.). L'âge a un effet déterminant : 81 % du groupe d'âge le plus jeune (15-24 ans) contre 45% de plus de 75 ans déclare ne pas mettre systématiquement la ceinture. Les plus de 55 ans, hommes et femmes, mettent plus la ceinture à l'arrière que les plus jeunes. Cette différence entre les groupes d'âge est statistiquement significative. (Figure 6.10.2.).

Figure 6.10.2. Proportion (%) de personnes qui ne mettent pas systématiquement leur ceinture de sécurité à l'arrière de la voiture par âge et sexe, Belgique, Enquête de Santé 1997



Discussion en fonction des caractéristiques individuelles

On n'a pas pu mettre en évidence une relation avec les niveaux d'éducation ou de revenu (Tableau 6.10.6.).

La proportion de personnes ne mettant pas de ceinture à l'arrière est la plus élevée en Bruxelles (73%), en la Flandre et la Wallonie elle est de 67%. Après standardisation pour âge et sexe, il est établi que cette proportion est significativement plus élevée en Bruxelles. Cette différence est confirmée par les résultats d'une régression logistique ou, en plus de l'âge et du sexe, on a tenu compte des niveaux d'enseignement et de revenus (OR_{VB} : 1,3 - OR_{WB} : 1,5).

Tableau 6.10.6. Proportion de personnes n'utilisant pas systématiquement la ceinture de sécurité à l'arrière de la voiture, standardisée pour l'âge et le sexe, Belgique, Enquête de Santé, 1997

		PROPORTION (%)	I.C. 95%
		—————	—————
SEXE	Homme	64,6	(62,2-66,9)
	Femme	70,5	(68,3-72,7)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	70,0	(62,4-77,6)
	Ecole primaire	64,0	(59,1-68,9)
	Secondaire inférieur	67,4	(63,7-71,0)
	Secondaire supérieur	68,4	(65,4-71,5)
	Supérieur	70,0	(66,9-73,0)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	62,6	(56,7-68,4)
	20.000-30.000	66,3	(62,8-69,8)
	30.000-40.000	67,4	(64,3-70,5)
	40.000-60.000	70,7	(67,6-73,7)
	>60.000	66,7	(62,2-71,2)
SANTE SUBJECTIVE	Bonne à très bonne	68,2	(66,2-70,2)
	Très mauvaise à moyenne	66,9	(63,4-70,4)
CONSOMMATION DE TABAC	Jamais	65,9	(63,2-68,6)
	Dans le passé	64,8	(61,0-68,6)
	Modéré (<20)	74,6	(71,1-78,1)
	Gros fumeur	76,2	(71,4-81,0)
REGION DE RESIDENCE	Région Flamande	66,9	(64,6-69,1)
	Région bruxelloise	72,6	(69,9-75,3)
	Région wallonne	66,9	(64,2-69,6)
	Belgique	67,5	(65,9-69,1)

Une régression logistique prenant en compte les l'âge et le sexe met des différences spatiales en évidence à l'intérieur des Régions: il y a une plus grande proportion dans le Brabant Flamand et à Liège. (Tableau 6.10.7)

Tableau 6.10.7. Proportion de personnes n'utilisant pas systématiquement la ceinture de sécurité à l'arrière de la voiture, par province, Belgique, Enquête de Santé, 1997

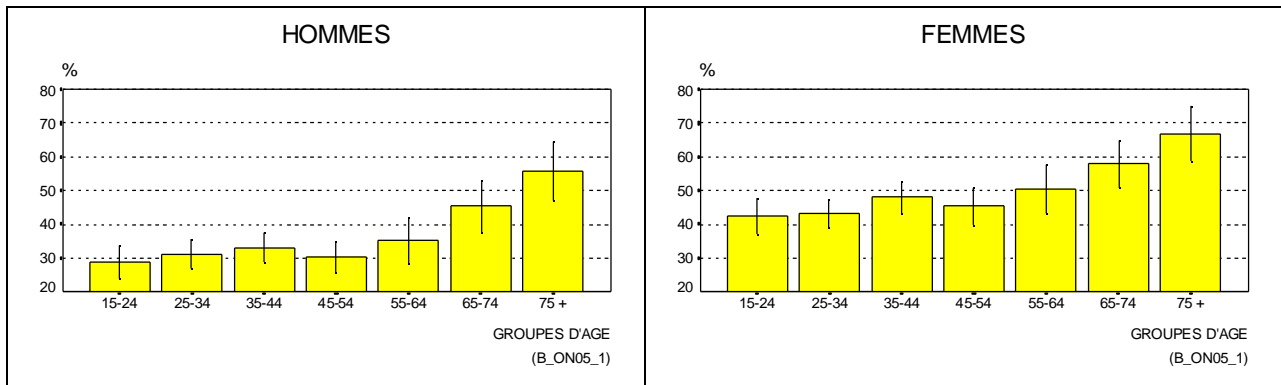
PROVINCE DE RESIDENCE	ATTACHER LA CEINTURE DE SECURITE ARRIERE DE LA VOITURE			Total
	Toujours	Parfois ou jamais	Pas de ceintures à arrière	N
	%	%	%	
Anvers	70,5	26,7	2,8	667
Brabant Flamand	57,1	40,8	2,0	441
Flandre Occidentale	67,3	30,3	2,4	508
Flandre Orientale	69,1	28,7	2,2	593
Limbourg	68,6	29,5	1,8	325
Bruxelles	68,6	27,1	4,3	2091
Brabant Wallon	67,8	31,8	,4	239
Hainaut	63,3	33,6	3,1	880
Liège	67,5	28,9	3,6	828
Luxembourg	55,4	41,2	3,4	204
Namur	66,2	31,9	1,9	317
Belgique	66,7	30,2	3,1	7093

Personnes de 15 ans et plus				

6.10.2.4. Connaissance du taux d'alcoolémie autorisé au volant (Indicateur : ON05_1)

En Belgique 41% de la population de 15 ans et plus ne donne pas la réponse correcte à la question "quel est le taux d'alcool légal autorisé dans le sang pour le conducteur d'un véhicule ?" Cette proportion est plus élevée pour les femmes (48%) que pour les hommes (33%). Cette différence reste statistiquement significative après standardisation pour l'âge. (Figure 6.10.8.). Cette différence homme/femme se retrouve dans tous les groupes d'âge, et elle est statistiquement significative pour les moins de 65 ans.

Figure 6.10.8. Proportion de personnes ne donnant pas la réponse correcte à la question sur le taux d'alcoolémie légalement autorisé au volant, par âge et sexe, Belgique, Enquête de Santé, Belgique, 1997



Discussion en fonction des caractéristiques individuelles

La proportion de réponses correctes augmente avec le niveau d'enseignement (non diplômés: 48%, diplôme de l'enseignement supérieur: 62%) (Tableau 6.10.9.). Le niveau de revenu influence cette proportion dans le même sens (< 20.000 BEF: 48% ; > 60.000 BEF. 65%).

Après standardisation pour l'âge et le sexe, à Bruxelles reste celle où la connaissance du taux d'alcoolémie autorisé au volant est la plus faible : 40%. En Flandre et la Wallonie la situation semble meilleure: 61 et 62 % de la population y donnaient les réponses correctes. La différence entre la Bruxelles et les autres régions est statistiquement significative.

Par une régression logistique tenant compte également des niveaux d'éducation et de revenus, on montre que la proportion de bruxellois(es) ne donnant pas la réponse incorrecte est plus du double de celle de la Région Flamande ($OR_{VB} : 2,1$).

Tableau 6.10.9. Proportion de personnes ne donnant pas la réponse correcte à la question sur le taux d'alcoolémie légalement autorisé au volant, standardisé pour l'âge et le sexe, Belgique, Enquête de Santé, Belgique, 1997

		PROPORTION (%)	I.C. 95%
		—————	—————
SEXE	Homme	35,2	(33,1-37,3)
	Femme	48,9	(46,7-51,1)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	50,6	(43,0-58,1)
	Ecole primaire	46,9	(42,1-51,6)
	Secondaire inférieur	43,8	(40,2-47,3)
	Secondaire supérieur	40,1	(37,2-43,0)
	Supérieur	40,3	(37,5-43,2)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	47,4	(42,1-52,7)
	20.000-30.000	48,7	(45,3-52,1)
	30.000-40.000	41,1	(38,1-44,1)
	40.000-60.000	39,0	(36,2-41,8)
	>60.000	36,3	(32,0-40,6)
SANTÉ SUBJECTIVE	Bonne à très bonne	37,8	(35,9-39,7)
	Très mauvaise à moyenne	45,6	(42,0-49,1)
CONSOMMATION DE TABAC	Jamais	40,8	(38,3-43,2)
	Dans le passé	38,3	(34,8-41,8)
	Modéré (<20)	41,6	(38,0-45,1)
	Gros fumeur	45,7	(40,2-51,3)
RÉGION DE RESIDENCE	Région Flamande	40,3	(38,1-42,5)
	Région bruxelloise	60,9	(58,3-63,5)
	Région wallonne	38,9	(36,5-41,3)
	Belgique	42,0	(40,5-43,5)

Une régression logistique prenant en compte les l'âge et le sexe met des différences spatiales en évidence à l'intérieur des Régions: bonne connaissance en la Flandre Occidental par rapport aux autres provinces Flamandes, et bonne connaissance dans le Brabant Wallon.

Tableau 6.10.10. Proportion de personnes ne donnant pas la réponse correcte à la question sur le taux d'alcoolémie légalement autorisé au volant, par province, Belgique, Enquête de Santé, Belgique, 1997

PROVINCE DE RESIDENCE	PERCEPTION DU TAUX D'ALCOOL LEGAL AUTORISE POUR LE CONDUCTEUR		Total
	Bonne connaiss.	Mauvaise connaiss.	N
	%	%	

Anvers	39,7	60,3	796
Brabant Flamand	37,3	62,7	507
Flandre Occidentale	33,2	66,8	620
Flandre Orientale	38,9	61,1	678
Limbourg	47,9	52,1	386
Bruxelles	62,1	37,9	2571
Brabant Wallon	30,2	69,8	281
Hainaut	38,1	61,9	1075
Liège	45,6	54,4	1020
Luxembourg	33,6	66,4	238
Namur	40,1	59,9	392
Belgique	46,2	53,8	8564

Personnes de 15 ans et plus			